

# CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGE DE CHEVRE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ferme de Périole représentée par Pascale DURAUD-BAZEILLE

Demeurant Chemin de Périole 31650 AUZIELLE, n° Siret

Email : lafermedeperiole@gmail.com

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET : demeurant

Copancier (le cas échéant)

demeurant

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

## 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fromages de chèvres représentant une part de la production de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée du **26 mars 2019 au 17 décembre 2019**

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une proposition de contenu du panier qu'il envisage de fournir au cours de la saison objet des présentes. Cette proposition est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas d'élevage. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

## 2 - DEFINITION DE LA PART DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La distribution de la part de production interviendra **une fois tous les 15 jours** aux lieux, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

## 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produits chimiques de synthèse et sans O.G.M, dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

## 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à **20** distributions selon un rythme **bi-mensuel**

. Les distributions de parts de production auront lieu le **mardi de 19h à 20h**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées **dans la salle municipale anciennement occupée par le PSIG, 13, avenue de la Mairie ; 31750 Escalquens.**

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier en son lieu et place par une personne de son choix.

## 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire de **12€** par distribution ou **6€** pour un demi-panier. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par **chèques à l'ordre de Ferme de Périole** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes : en **1 ou 4 versements**, sans frais ni intérêts.

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1<sup>er</sup> jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

## 6 – CONTENU DU PANIER :

Le contenu du panier pour **12 euros** comprend entre 3 et 5 fromages, **au choix** :

CHOIX 1 : des fromages plutôt frais

CHOIX 2 : des fromages plutôt affinés ou sec

CHOIX 3 : découverte

Pour chaque panier, le PAYSAN choisira les fromages nature à savoir, frais, crémeux, mi-sec, sec, selon la saison. Les fromages épices sont des fromages frais. Les fromages sont tous au **lait cru de chèvre**.

Le prix global pour les 20 distributions est de **240 euros** (ou **120 euros** pour un demi panier).

Fait à Escalquens en deux exemplaires originaux Le ..../2019

**LE PAYSAN**

**L'ACHETEUR**

## 7 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

*Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous*

---

### ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

*CONDITIONS : Compléter et signer ce formulaire*

*L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN*

*L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)*

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement fromage de chèvre daté du .... / .... / 2018  
d'un montant total de : .....€

Nom de l'acheteur : .....

Adresse de l'acheteur : .....

Signature de l'acheteur